



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 782

## Texte de la question

Il est de plus en plus fréquent d'apprendre dans la presse que, dans les sports professionnels, des équipes sont rétrogradées de division sur le seul fondement des conclusions d'audits financiers, sans considération des résultats sportifs. Si les sommes en jeu et les emplois concernés justifient des contrôles comptables et financiers, il est pour le moins choquant de voir que les aspects financiers l'emportent trop souvent aujourd'hui sur les compétitions elles-mêmes, ce qui est préjudiciable à l'idéal sportif et à la formation de la jeunesse. Des montants énormes, dont des fonds publics, sont consacrés au sport professionnel en tant que spectacle et en tant que moyen d'inciter à la consommation, alors que le sport amateur, porteur des vraies valeurs, est réduit à la portion congrue et n'existe que principalement par les efforts financiers et d'investissement personnel de tous ses participants qu'ils soient joueurs, athlètes, entraîneurs, arbitres ou dirigeants. S'il est certain que le sport d'élite professionnel amène nombre de jeunes à la pratique sportive, il ne montre pas toujours l'exemple souhaitable, y compris sur les terrains. M. Bruno Bourg-Broc demande en conséquence à M. le ministre des sports les mesures qu'il compte prendre pour donner au sport amateur, formation physique et moral de la jeunesse, les moyens de son action, moraliser le sport professionnel et établir un équilibre entre sport professionnel et sport amateur.

## Texte de la réponse

Le mode d'organisation du sport en France est fondé sur l'articulation des missions de l'Etat et du mouvement sportif. Cette spécificité se traduit également par les liens de solidarité entre monde professionnel et monde amateur. Dans ce domaine, la priorité est de redéfinir le lien entre les fédérations et les ligues professionnelles. Les fédérations, qui ont reçu de l'Etat une délégation de service public, doivent pouvoir définir clairement les objectifs de leur discipline. Dans le même temps, les ligues professionnelles doivent, dans le respect des objectifs fédéraux, pouvoir déterminer l'organisation, la réglementation et les moyens du sport professionnel, en assurant la représentation de l'ensemble des acteurs (joueurs, arbitres, formateurs...). Le principe de solidarité financière doit être affirmé, au sein du sport professionnel mais surtout entre le sport professionnel et le sport amateur. Ces principes ont été réaffirmés lors des conclusions des états généraux du sport, le 8 décembre dernier. Le ministre des sports est très attentif au maintien de cet équilibre entre le sport amateur et le sport professionnel. Par ailleurs, lors de ces états généraux, l'ensemble des acteurs du monde sportif a confirmé la fonction éducative et sociale du sport, en particulier pour les jeunes, ainsi que le large accès à toutes les pratiques pour tous les publics. Mais la lutte contre les incivilités et les violences dans le sport, dont le ministre des sports a fait une de ses premières priorités, constitue un préalable avant de pouvoir développer la fonction éducative et sociale du sport. Afin que le sport professionnel soit totalement impliqué dans cette démarche, le ministre des sports a rencontré les présidents des fédérations sportives ainsi que les présidents des ligues professionnelles pour mettre en oeuvre les actions nécessaires pour lutter contre ces dérives. La sensibilisation, la mobilisation et la formation de tous, bénévoles, joueurs, encadrement et arbitres sont primordiales pour une meilleure mise en oeuvre de la fonction éducative et sociale du sport amateur et professionnel.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription** : Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 782

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : sports

**Ministère attributaire** : sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juillet 2002, page 2701

**Réponse publiée le** : 2 juin 2003, page 4326